

Cahier de doléances du Tiers État de Lamotte-en-Santerre¹ (Somme)

Cahier de doléance.

L'assemblée de la paroisse de La Motte-en-Santerre, pleine de confiance dans les intentions bienfaisantes et dans la bonté paternelle de sa Majesté, se repose avec assurance sur les justes et sages règlements qui rétabliront l'ordre dans les finances de l'État.

Cette assemblée se contente de charger ses députés de faire parvenir au pied du trône, le fidèle hommage de son profond respect, et de supplier sa Majesté, de vouloir bien, de concert avec l'assemblée des États Généraux, fixer particulièrement ses regards sur les besoins urgents et la détresse qui accablent la plus grande partie des cultivateurs.

1° Que la taille, accessoire, capitation, et vingtième soient réunies, et ne forment qu'un seul impôt auquel accèdent les trois ordres également, et qu'il soit donnée des déclarations pour l'imposition.

2° Que les dépenses nécessaires pour la confection et entretien des grands chemins, soient supporté par les trois ordres.

3° Suppressions des droits de franc fief et modification des droits de contrôle qui se sont accrus de deux tiers de leurs institutions, et dix sols pour livre, souvent arbitraire pour certain acte que le peuple ne sçait ou ne peut faire réduire.

4° Suppression de la gabelle qui fatigue l'État et désole la campagne, cette espèce d'individus acharnés contre leurs concitoyens, les chargeants de fer et de chaînes, pour la fraude du sel et du tabac ; ce sel d'une première nécessité vaut treize sols dix deniers la livre, et le tabac quatre livres.

5° Suppression des droits d'aides sur les boissons, droit locaux droit d'entrée, droit de douane, par leur multiplicité, leur complication, leur obscurités, est une source intarissable d'abus et de vexations ; ce droit pourroit se percevoir sur la récolte des vins, cidre, etc.

6° Que les baux faits par les bénéficiers, soient continués jusqu'au terme par leurs successeurs.

7° Que les dixmes soient remises aux curés des paroisses, comme en la primitive église, à la charge d'entretenir le cœur de l'église de leur paroisse et du presbytère ; suppressions du cazuel, etc.

8° Que les successions des prêtres réguliers soit aux pauvres de leur paroisse.

9° La province de Picardie est dans la plus grande indigence par le commerce ralantie de la manufacture de bas, que les Anglais fournissent dans la province, ce qui réduit un grand nombre de citoyens à la dernière misère.

10° Que les banqueroutes ne soient point tollérés, mais punis ce qui feroit un bien pour le commerce et pour le fabricant qui en est toujours victime.

11° Un moyen pour empêcher la mendicité vagabonde, que les pauvres soient assistés chacun dans leurs ville, bourgs et village.

12° Qu'il n'y eût qu'un seul poids et même mesure dans tout le royaume.

13° Modification sur les frais de procès, ce qui augmente à tout instant, et qu'ils soient plutôt jugé, ce qui

¹ En 1974, fusion de Lamotte-en-Santerre et de Warfusée-Abancourt qui forment la commune de Lamotte-Warfusée

seroit un bien pour le peuple.

14° Qu'il y eût cour souveraine au grand baillage en la capital de la province.

15° Qu'il soit donné main forte par les cavaliers de maréchaussée, aux cultivateurs en tems de moisson, pour que les ordonnances de police voulu soit mieux suivie et exécuté.

16° Que les arbres plantés sur les grands chemins et chemins vissinaux appartiennent au propriétaires des terres sur lesquelles ils sont plantés, comme en souffrant les dommage causé par lesdits arbres.

Cahier de doléances du Tiers État Warfusée-Abancourt (Somme)

Parroisse d'Abancourt et Warfusé.

Cahier des plaintes et remontrances de laditte parroisse d'Abancourt et Warfusé.

Que l'on employé les moyens les plus simples et les moins onéreux au peuple pour la levée des deniers de l'État ; que l'on prévienne autant qu'il sera possible la dissipation des finances.

Qu'à l'exemple de Monsieur Necker, ceux qui manient les finances soient tenus d'en rendre un compte publique.

Que l'on supprime absolument les fermes et les gabelles : cet impôt est justement odieux à la Nation.

Que les vexations du controle des actes, dont l'institution est si utile, soient réprimées ; que l'on fixe par des réglemens clairs et précis les droits du controle.

Que l'on abolisse les corvées, s'il est possible, ou qu'elles ne soient plus à la charge des seuls cultivateurs ; que tous les ordres de l'État intéressés à l'entretien des chemins y contribuent à proportion de leurs facultés.

Que le clergé et la noblesse (sauf leurs privilèges et leurs droits honorifiques) payent à proportion de leurs biens, et sous les mêmes formes.

Que l'on supprime la dixme en nature ; elle arrête le progrès de l'agriculture, occasionne des procès ruineux et des frais de perception qui sont en pure perte ; que l'on perçoive la dixme en argent, comme on a perçu jusqu'aujourd'hui la taille et les autres impositions.

Que le casuel des ministres de la religion soit supprimé : il avilit la religion et le ministère. Pour cela, que l'on donne aux ministres de la religion une pension suffisante et bonnette, qui les mette à portée de secourir l'indigence.

Que les baux de terres à ferme soient au moins de dix-huit ans. C'est un moyen assuré de hausser le ton de l'agriculture et d'augmenter les richesses de l'État.

Que l'on défende les pots de vin à la passation d'un bail.

Ces pots de vin épuisent les cultivateurs et les mettent hors d'état de faire les dépenses nécessaires pour une culture forte et vigoureuse.

Que les baux des gens de mainmorte, ne meurent plus avec eux ; que les nouveaux titulaires soient tenus de suivre les clauses et conditions des derniers baux.

Que l'administration de la justice soit rendue plus simple, plus facile et moins dispendieuse ; que l'on établisse dans chaque province une cour supérieure, où les affaires soient finies.

Que la milice, ne soit plus tirée au sort ; que l'on fournisse au Roi une somme pour faire des hommes.

Que l'on établisse dans chaque paroisse un bureau de charité, où l'on pourvoye à la subsistance des pauvres, et surtout des pauvres laborieux qui ne sont plus en état de travailler.

Que les banqueroutes soient rendues plus difficiles ; que l'on déclare infâmes et incapables de tout commerce ceux qui ont fait banqueroute par leur faute et sans prouver de pertes.

Un impôt unique et simplifié le plus qu'il sera possible fait le vœu de laditte paroisse.

Fait et arrêté dans l'assemblée paroissiale d'Abancourt et Warfusé, convoquée au son de la cloche, à l'issue de la messe paroissiale, le vingt-deux mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf, et avons signé.